



AVIS DE COURSE

HYERES EUROPA CUP

Du 5 au 7 septembre 2025

Autorité organisatrice : IYCH (International Yacht Club de Hyères)

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028,
- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones,
- les règles de la classe 12m JI. En particulier le nombre maximum d'équipiers embarqués est de 16,
- les règles de la « Hyères Europa Cup » et de l'ITMA

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront adressées en version électronique aux bateaux inscrits avant le vendredi 1er août 2025 minuit. Il ne sera pas fourni de version papier des Instructions de course ni des parcours.

2.2 Les IC seront disponibles et affichées au siège du IYCH le vendredi 1^{er} aout 2025 à 15h.

3 COMMUNICATIONS

A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

4.1 La « Hyères Europa Cup » est ouverte aux bateaux de la classe 12 M JI

- possédant un certificat de jauge valide approuvé par l'ITMA et datant au moins du 1^{er} septembre 2022,
- à jour de leur cotisation avec la classe ITMA/12MJI,
- Les bateaux auront à bord le matériel de sécurité en conformité avec la catégorie de navigation moins de 6 milles d'un abri de la division 240.
- Les voiles non utilisées pour les courses du jour doivent être stockées à proximité immédiate de la place à quai du bateau.

4.2.1 Les concurrents résidant en France doivent fournir, au moment de leur inscription :

- une licence FFVoile avec la mention « compétition » valide, ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- l'autorisation de port de publicité si nécessaire
- le certificat de jauge en cours de validité
- pour les concurrents mineurs une autorisation parentale avec désignation du responsable légal.

4.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) non licenciés FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- une justification d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros. Dans le cas contraire, et conformément aux prescriptions de la FFVoile, chaque équipier se doit de prendre une licence FFVoile annuelle ou temporaire.

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site www.iych.fr avant le vendredi 1^{er} aout 2025 minuit.
Au-delà du vendredi 1^{er} aout minuit, les droits d'inscriptions seront majorés (voir 5.1).

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont

- 1700 euros avant le 1^{er} aout 2025 minuit
- 2500 euros au-delà.

5.2 En cas d'annulation au-delà du 1^{er} aout 2025 minuit la somme de 1000 euros sera retenue.

- 5.3** les droits d'inscription comprennent
- les frais d'inscription
 - les petits déjeuners
 - les pots de clôture de chaque régata sur le quai à l'arrière des bateaux
 - les cérémonies d'ouverture et de clôture
 - le diner des équipages.

6 PROGRAMME (sous réserve de modifications)

Mercredi 3 septembre :	14h-17h	Finalisation des inscriptions
Jeudi 4 septembre	9h-12h	Finalisation des inscriptions
	14h-18h	Sorties d'entraînement
	19h-21h	Réception des skipper et propriétaires
Vendredi 5 septembre	9h	Petit déjeuner sur le quai
	9h30	Briefing sur le quai
	11h	Mise à disposition
	18h	Présentation des équipages
Samedi 6 septembre	9h	Petit déjeuner sur le quai
	9h30	Briefing sur le quai
	11h	Mise à disposition
	20h	Diner des équipages
Dimanche 7 septembre	9h	Petit déjeuner sur le quai
	9h30	Briefing sur le quai
	11h	Mise à disposition
	17H	Cérémonie de clôture et remise des prix

7. PUBLICITÉ

En application de la réglementation 20 de World Sailing (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Les concurrents devront notamment arborer les pavillons publicitaires du ou des partenaires des organisateurs avant et après chaque course, une fois amarrés au port.

8. PARCOURS

8.1 Les parcours seront de type construits ou côtiers en rade d'Hyères.

8.2 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité de un tour.

9 CLASSEMENT :

9.1 Le système de calcul sera : Temps réel.

- Division A Grand Prix
- Division B Modern
- Division C Traditionnel
- Division D Vintage
- Regroupements possibles

Le score d'un bateau sera établi sur un système de point.

Le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable si 5 courses ou plus ont été validées.

L'épreuve sera validée à partir de 3 courses.

9.2 2 courses au moins sont programmées pour chaque journée de course.

9.3 La Hyeres Europa Cup est une épreuve comptant pour la 56e Coupe de France du Yacht Club de France.

10 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11 PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant YCH@orange.fr.

12. CHEFS DE BORD

Le Chef de bord est le responsable de l'équipage en mer. Il lui appartient également de veiller à la bonne tenue de son équipage à terre. Son nom est précisé dans la liste d'équipage remise au moment de l'inscription en ligne.

Rappel de la loi Française : « *Le Chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime. Il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous ses équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaire pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage* »

13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques, la décision de participer ou non à une course ou de rester en course relève de leurs propres responsabilités. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

IYCH (International Yacht Club de Hyères
12 rue du docteur Robin
83400 HYERES
Tel: +33680236642
iych@orange.fr
www.iych.fr

